

Désignation de l'entreprise SAS TOMATIS INVESTISSEMENT

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 31 12 2023 Exercice N-1 clos le 31 12 2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		dont export et livraisons intracommunautaires		209		210		
	Production vendue	biens			215		214		
		services *			217		218	150 000 180 000	
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *						224		
	Subventions d'exploitation reçues						226		
	Autres produits						230	156 72	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	150 156 180 072	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	
		Variation de stock (marchandises) *						236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238			
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *						240			
Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier 4 188 - immobilier)				242	35 745 36 078		
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 1 391)				244	9 003 9 432		
Rémunérations du personnel *						250	59 755 100 426		
Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	27 723 43 873		
Dotations aux amortissements *		(dont amortissement du fonds de commerce 255)				254	2 463 3 618		
Dotations aux provisions						256			
Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259			262	3	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260					
Total des charges d'exploitation (II)						264	134 692 193 428		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	15 464 (13 356)		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS		Produits financiers					(III)	280	539 149 778 873
	Produits exceptionnels					(IV)	290	999 417 0	
	Charges financières					(V)	294	95 771	
	Charges exceptionnelle	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347			(VI)	300	196 080 0
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348					
	Impôts sur les bénéfices *					(VII)	306	19 265	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						310	1 242 915 765 518		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	1 242 915 314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318		
	Provisions non déductibles *						322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)						324	19 265	
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330	237 164	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprise nouvelles (44 septies)	986	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	Zones de restructuration de la défense (44 septies)	127	Zones de revitalisation rurales (44 quinquies)	138	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	Jeune entreprise innovante (44 septies A)	989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 septies)	991			
	Divers* ZFA NG (44 quinquies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 septies)	992	350
	Dédution exceptionnelle (art 39 septies) A B C D E F G					993			1 389 685
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	109 659 354	
	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)						356		
Déficits antérieurs reportables : *83...275 dont imputés sur le résultat :							360		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	109 659 372		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

TOMATIS INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée
au capital de 824 800 euros
Siège social : 2381 AV DU BRUSC,
83140 SIX FOURS LES PLAGES
519 500 185 RCS TOULON

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2024

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 237.164 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 1 242 914,59 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 1 242 914,59 euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur 1 879 293,85 euros

Pour former un bénéfice
distribuable de 3 122 208,44 euros

A titre de dividendes 142.857,00 euros
Soit 17.32 euros par action

Le solde 2 979 351,44 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 2 979 351,44 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 142.857 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30/09/2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2020 :

36.000 euros, soit 4.36 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 36.000 euros

Exercice clos le 31/12/2021 :

Néant

Exercice clos le 31/12/2022 :

Néant

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

TOMATIS INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée
au capital de 824 800 euros
Siège social : 2381 AV DU BRUSC,
83140 SIX FOURS LES PLAGES
519 500 185 RCS TOULON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 1 242 914,59 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 1 242 914,59 euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur 1 879 293,85 euros
Pour former un bénéfice
distribuable de 3 122 208,44 euros

A titre de dividendes 142.857,00 euros
Soit 17.32 euros par action

Le solde 2 979 351,44 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 2 979 351,44 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 3 886 632,00 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 142.857 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30/09/2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2020 :

36.000 euros, soit 4.36 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 36.000 euros

Exercice clos le 31/12/2021 :

Néant

Exercice clos le 31/12/2022 :

Néant

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
STEPHANE TOMATIS



TOMATIS INVESTISSEMENT

**Société par actions simplifiée
au capital de 824 800 euros
Siège social : 2381 AV DU BRUSC,
83140 SIX FOURS LES PLAGES
519 500 185 RCS TOULON**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 juin,
A 14 heures,

Les associés de la société TOMATIS INVESTISSEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 2381 AV DU BRUSC 83140 SIX FOURS LES PLAGES, sur convocation faite par lettre remise en main propre adressée le 15 juin 2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur STEPHANE TOMATIS, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Stéphanie ROQUE est désigné comme secrétaire.

la société GRANT THORTON, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est Présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8 248 actions sur les 8 248 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 237.164 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence. A savoir :

A savoir :

- Amortissements excédentaires véhicules BMW et RANGE ROVER pour 1.629 euros
- TVS pour 520 euros
- Affectation déficit SCI JLRF exercice 2023 : 109.248 euros
- Plus-value titre 12% pour 93.552 euros
- Régime Société Mère 5% pour 25.715 euros
- Dons pour 6.500 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 1 242 914,59 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 1 242 914,59 euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur 1 879 293,85 euros

Pour former un bénéfice
distribuable de 3 122 208,44 euros

A titre de dividendes 142.857,00 euros
Soit 17.32 euros par action

Le solde 2 979 351,44 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 2 979 351,44 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 142.857 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution. Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30/09/2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables

célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2020 :
36.000 euros, soit 4.36 euros par titre,
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 36.000 euros

Exercice clos le 31/12/2021 :
Néant

Exercice clos le 31/12/2022 :
Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Stéphane TOMATIS

Le secrétaire
Stéphanie ROQUE



TOMATIS INVESTISSEMENT

**Société par actions simplifiée
au capital de 824 800 euros
Siège social : 2381 AV DU BRUSC,
83140 SIX FOURS LES PLAGES
519 500 185 RCS TOULON**

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE du 30 juin 2024

Exercice clos le 31 décembre 2023

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera également donné lecture du rapport de votre Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 150 000,00 euros contre 180 000,00 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -16,67%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 156,30 euros contre 71,85 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 117,54%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 35 745,23 euros contre 36 078,26 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -0,92%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 9 002,71 euros contre 9 431,71 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -4,55%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 59 755,10 euros contre 100 426,45 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -40,50%.

Le montant des charges sociales s'élève à 27 723,46 euros contre 43 873,33 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -36,81%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 3,00 personnes contre 3,00 personnes à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 2 462,80 euros contre 3 618,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -31,93%.

Le montant des autres charges s'élève à 2,59 euros contre 0,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 134 691,89 euros contre 193 427,75 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -30,37%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 15 464,41 euros contre -13 355,90 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 215,79%.

Compte tenu d'un résultat financier de 443 378,02 euros (778 873,43 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 458 842,43 euros contre 765 517,53 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -40,06%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 803 337,16 euros contre 0,21 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 19 265,00 euros contre 0,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde ainsi par un bénéfice de 1 242 914,59 euros contre un bénéfice de 765 517,74 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 62,36%.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 4.070.860,27 euros contre 2.812.955,17 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 44,72%.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Il est précisé qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Il est précisé qu'à court terme, la situation et les perspectives d'avenir de la Société sont les suivantes : Relativement satisfaits des résultats de l'exercice écoulé, nous allons cependant porter tous nos efforts au développement de notre chiffre d'affaires, tout en restant très attachés au maintien à un juste niveau des frais fixes de structure et en surveillant au mieux le suivi des règlements.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activité des filiales et participations

Vous trouverez dans le tableau annexé à notre bilan des informations relatives à l'activité et aux résultats des filiales de notre Société et des sociétés qu'elle contrôle.

Cession de participations

Au cours de l'exercice écoulé nous avons cédé la participation que nous détenions dans le capital de la société TOBATI pour les motifs et dans les conditions décrits ci-après :
Afin de pérenniser l'activité de la SARL TOBATI, nous avons souhaité la céder au Groupemen, entité qui regroupe les franchisés du groupe Univerture et apporte une stabilité dans l'activité.

Sociétés contrôlées

Notre société contrôle actuellement les sociétés suivantes :
SARL CASATOTO - SCI JLRF - SCI 2S.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2023 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441-6 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	<i>NON APPLICABLE</i>				0
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	1 euros	1 euros	0 euros	0 euros	0 euros
Pourcentage du montant total des achats de	50	50	0	0	100

l'exercice (Préciser HT ou TTC)					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	<i>NON APPLICABLE</i>				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	euros				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-10 ou article L 441-9 du Code de commerce)					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement					

	Article D. 441-6 I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	<i>NON APPLICABLE</i>				
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	euros	euros	euros	euros	euros
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	<i>NON APPLICABLE</i>				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (Préciser HT ou TTC)					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					

Nombre de factures exclues	
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	euros
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-10 ou article L 441-9 du Code de commerce)	
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	

RÉSULTATS - AFFECTATION

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 1 242 914,59 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 1 242 914,59 euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur 1 879 293,85 euros
 Pour former un bénéfice
 distribuable de 3 122 208,44 euros

A titre de dividendes 142.857,00 euros
 Soit 17.32 euros par action

Le solde 2 979 351,44 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 2 979 351,44 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 3 886 632,00 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à [Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % (à ventiler par catégorie d'actions, le cas échéant)] euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende serait mis en paiement au siège social le 30/09/2024.

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2020 :

36.000 euros, soit 4.36 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 36.000 euros

Exercice clos le 31/12/2021 :

Néant

Exercice clos le 31/12/2022 :

Néant

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code qui s'élèvent à un montant global de 237.164 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

A savoir :

- Amortissements excédentaires véhicules BMW et RANGE ROVER pour 1.629 euros

- TVS pour 520 euros
- Affectation déficit SCI JLRF exercice 2023 : 109.248 euros
- Plus-value titre 12% pour 93.552 euros
- Régime Société Mère 5% pour 25.715 euros
- Dons pour 6.500 euros

Nous vous communiquons, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, les chiffres globaux relatifs aux dépenses visées à l'article 39, 5 dudit code.

Tableau des résultats

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial de votre Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à vous prononcer sur les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait à SIX FOURS LES PLAGES,
Le 15 juin 2024

Le Président
STEPHANE TOMATIS



TOMATIS INVESTISSEMENTS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2024

Exercice clos le 31 décembre 2023

Grant Thornton SAS

SAS d'Expertise Comptable et de

Commissariat aux Comptes

183 avenue de Rome ZA Les Playes

Jean Monnet Sud CS 30205 83507 La

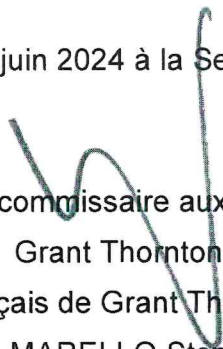
Seyne-sur-Mer Cedex

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le 15 juin 2024 à la Seyne sur Mer


Le commissaire aux comptes
Grant Thornton SAS
Membre français de Grant Thornton International
MARELLO Stéphane

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12		Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions, brevets et droits similaires					
	Fonds commercial (1)					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations corporelles					
	Terrains					
	Constructions					
	Installations techniques, matériel et outillage					
	Autres immobilisations corporelles	10 558.80	10 558.80	18 457.52	18 457.52	100.00
	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations financières (2)					
	Participations mises en équivalence					
	Autres participations	2 098 147.49		2 098 147.49	1 238 831.47	859 316.02 69.37
	Créances rattachées à des participations	24 739.86		24 739.86	1 138 779.84	1 114 039.98 97.83
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières			500.00	500.00	100.00
Total II		2 133 446.15	10 558.80	2 122 887.35	2 396 568.83	273 681.48 11.42
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours					
	Matières premières, approvisionnements					
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances (3)					
	Clients et comptes rattachés					
	Autres créances	8 614.02		8 614.02	10 244.83	1 630.81 15.92
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé					
	Valeurs mobilières de placement	626 000.00		626 000.00	626 000.00	
	Disponibilités	1 313 358.90		1 313 358.90	406 141.51	907 217.39 223.37
	Charges constatées d'avance (3)					
	Total III	1 947 972.92		1 947 972.92	416 386.34	1 531 586.58 367.83
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		4 081 419.07	10 558.80	4 070 860.27	2 812 955.17	1 257 905.10 44.72

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2023	31/12/2022	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 824 800) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	824 800.00	824 800.00		
	Réserves				
	Réserve légale	82 480.56	73 467.56	9 013.00	12.27
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	1 879 293.85	1 122 789.11	756 504.74	67.38
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	1 242 914.59	765 517.74	477 396.85	62.36
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	4 029 489.00	2 786 574.41	1 242 914.59	44.60
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	99.00	99.00		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 344.23	6 130.83	786.60	12.83
	Dettes fiscales et sociales	35 928.04	20 150.93	15 777.11	78.29
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	41 371.27	26 380.76	14 990.51	56.82
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	4 070 860.27	2 812 955.17	1 257 905.10	44.72

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

41 371.27 26 380.76

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	150 000.00		150 000.00	180 000.00		30 000.00	16.67
Chiffre d'affaires NET	150 000.00		150 000.00	180 000.00		30 000.00	16.67
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			154.24	71.85		82.39	114.67
Autres produits			2.06			2.06	
Total des Produits d'exploitation (I)			150 156.30	180 071.85		29 915.55	16.61
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			35 745.23	36 078.26		333.03	0.92
Impôts, taxes et versements assimilés			9 002.71	9 431.71		429.00	4.55
Salaires et traitements			59 755.10	100 426.45		40 671.35	40.50
Charges sociales			27 723.46	43 873.33		16 149.87	36.81
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 462.80	3 618.00		1 155.20	31.93
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			2.59			2.59	
Total des Charges d'exploitation (II)			134 691.89	193 427.75		58 735.86	30.37
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			15 464.41	13 355.90		28 820.31	215.79
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							



(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)	514	318.00	765	409.04	251 091.04	32.80
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	24	831.02	13	464.39	11 366.63	84.42
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	539	149.02	778	873.43	239 724.41	30.78
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	95	771.00			95 771.00	
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	95	771.00			95 771.00	
2. Résultat financier (V-VI)	443	378.02	778	873.43	335 495.41	43.07
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	458	842.43	765	517.53	306 675.10	40.06
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2	236.68		0.36	2 236.32	NS
Produits exceptionnels sur opérations en capital	997	180.00			997 180.00	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII	999	416.68		0.36	999 416.32	NS
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0.82		0.15	0.67	446.67
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	196	078.70			196 078.70	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII	196	079.52		0.15	196 079.37	NS
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	803	337.16		0.21	803 336.95	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	19	265.00			19 265.00	
Total des produits (I+III+V+VII)	1 688	722.00	958	945.64	729 776.36	76.10
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	445	807.41	193	427.90	252 379.51	130.48
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	1 242	914.59	765	517.74	477 396.85	62.36

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

4 187.61

11 601.81

Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées



ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Cession des titres de la SAS TOBATI pour 959 680 € le 20.12.2023 à la Société GROUPEMEN.

Rachat des titres de la SARL CASATOTO de Mr Casanova pour 29 400€ soit 49 actions à 600e/action le 30/11/2023.

Augmentation de la participation pour 1000 000 € de la Sci JLRF par AGE du 31.12.2022 avec effet au 1.1.2023.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)



Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de transport	28 914		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 086		
TOTAL	30 000		
Autres participations	2 377 611		74 640
Prêts, autres immobilisations financières	500		500
TOTAL	2 378 111		75 140
TOTAL GENERAL	2 408 111		75 140

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de transport		19 441	9 473	9 473
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			1 086	1 086
TOTAL		19 441	10 559	10 559
Autres participations		180 084	2 122 887	2 122 887
TOTAL		180 084	2 122 887	2 122 887
TOTAL GENERAL		199 525	2 133 446	2 133 446

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de transport		10 456	2 463	3 446	9 473
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		1 086			1 086
TOTAL		11 542	2 463	3 446	10 559
TOTAL GENERAL		11 542	2 463	3 446	10 559
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de transport	2 463				
TOTAL	2 463				
TOTAL GENERAL	2 463				



ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	24 740	24 740	
Personnel et comptes rattachés	4 742	4 742	
Taxe sur la valeur ajoutée	3 872	3 872	
TOTAL	33 354	33 354	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	5 344	5 344		
Personnel et comptes rattachés	8 445	8 445		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 664	6 664		
Impôts sur les bénéfices	16 187	16 187		
Autres impôts taxes et assimilés	4 631	4 631		
Groupe et associés	99	99		
TOTAL	41 371	41 371		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
	100.0000	8 248			8 248

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 667
Dettes fiscales et sociales	11 433
Total	16 100

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total		539 149
Dont entreprises liées		539 149

* INTERETS FINANCIERS SCI JLRF	24 831 €
* DIVIDENDE TOBATI	514 318 €

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 3 355 euros concernant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes .

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -



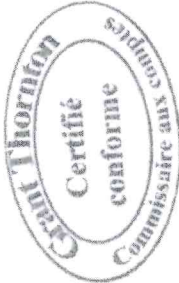
Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L. 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

SAS TOMATIS INVESTISSEMENT
83140 SIX FOURS LES PLAGES

Page : 5

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
				brute	nette						
A. Renseignements détaillés											
B. Renseignements globaux											



TOMATIS INVESTISSEMENTS

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des compte de l'exercice clos
le 31/12/2023

Exercice clos le 31 décembre 2023

Grant Thornton SAS

SAS d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
183 avenue de Rome ZA Les Playes
Jean Monnet Sud CS 30205 83507 La
Seyne-sur-Mer Cedex

TOMATIS INVESTISSEMENTS

société par actions simplifiée

2381 avenue du Brusç

83140 SIX FOURS LES PLAGES

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des compte de l'exercice clos le 31/12/2023

A l'assemblée générale de la société TOMATIS INVESTISSEMENTS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.227-10 du code de commerce.

Le 15 juin 2024 à la Seyne sur Mer

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton SAS

Membre français de Grant Thornton International

MARELLQ Stephane

